

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 16 juillet 2024

Nombre de membres présents : 15

L'an deux mil vingt-quatre et le seize juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

10/07/2024

Date d'affichage

10/07/2024

Objet de la délibération n° 52-2024

Domaine et patrimoine – Cession d'une parcelle de 6m² pour régularisation d'une vente

Présents

JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. DEBONS, C. PAVAILLER, A. SECUA, S. MAZAS, C. SCHIFANO, MJ. SCHIFANO, C. CLERGEAU F. ESTEVES, D. DOUMERC, JF MULLER, O. RACAUD, RM MARTINEZ FUENTE,

Absents excusés

C. ROMERO, E. UMUTESI, JC MALTHE, A. CIERCOLES, S. PRADELLES, A. TAHRI, M.E. RAYSSAC ORRIT, A. CERCLIER, M. PLANA, I. CERE, JC. LAPASSE et II. DUTKO

Pouvoirs

*E. UMUTESI à P. PLICQUE | C. ROMERO à JP. CULOS
JC MALTHE à C. PAVAILLER*

Mme Marie-José SCHIFANO a été nommée secrétaire

Délibération n° 05

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée délibérante la demande de cession d'une parcelle de terre.

Conformément aux articles L 2121-29 du CGCT et L 2241-1 et suivants du CGCT qui précisent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par mail en date du 13 octobre 2023 Mr et Mme Bernard GIL ont fait savoir à la Commune qu'ils souhaitent acheter la parcelle cadastrée ZT 52 à la Commune d'une surface de 6 m² située en bordure de leur terrain sis lieu-dit « en Pochis » et sur laquelle ils ont construit une clôture.

La propriété est, aujourd'hui, vendue et ils souhaitent régulariser la situation pour les futurs acquéreurs et demande à la Commune cette cession.

Conformément à la réglementation l'avis du service des Domaines est obligatoire. Aussi par un avis en date du 8 juillet 2024, le service des Domaines donne une valeur vénale à cette parcelle de 6€.

La parcelle ZT 52 n'est pas affectée à l'usage du public et peut donc être vendue en l'état.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- CONSTATE le déclassement de ladite parcelle du domaine public et l'intègre dans le domaine privé de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte de vente relatif à cette affaire.
- PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que le produit de cette vente sera imputé sur le budget primitif de 2024.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

